



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-23 modifiant le Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 43 « Parc de stationnement - Usage »

L'article 43 du Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4.7, des paragraphes suivants :

- « 4.8 sur les 4 cases situées du côté ouest du stationnement du bâtiment municipal situé au 3030, rue Louis-Philippe-Robitaille du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 23h jusqu'au mardi à 7h, le mercredi à partir de 23h jusqu'au jeudi à 7h et le vendredi à partir de 23h jusqu'au samedi à 7h;
- 4.9 sur les 4 cases situées du côté est du stationnement du bâtiment municipal situé au 3030, rue Louis-Philippe-Robitaille du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir 23h jusqu'au mercredi à 7h, le jeudi à partir de 23h jusqu'au vendredi à 7h et le samedi à partir de 23h jusqu'au lundi à 7h;
- 4.10 sur la partie est du stationnement situé du côté sud de la rue Thérèse-Casgrain, à l'extrémité ouest de la rue (numéro civique 3220), du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h;
- 4.11 sur la partie ouest du stationnement situé du côté sud de la rue Thérèse-Casgrain, à l'extrémité ouest de la rue (numéro civique 3220), du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir 23h jusqu'au mercredi à 7h, le jeudi à partir de 23h jusqu'au vendredi à 7h et le samedi à partir de 23h jusqu'au lundi à 7h; ».

Adopté le 28 mai 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUIN 2018